

ARRÊTÉ ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE DÉPÔT D'UN CHIEN PRÉSENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Arrêté N° A 2024-132

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,
- VU le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévues à l'article L 211-14-1 du Code Rural et à son renouvellement ;
- VU l'Arrêté Préfectoral en date du 14 juin 2024 fixant la liste départementale des vétérinaires inscrits en vue de réaliser des évaluations comportementales ;
- VU le Code Rural et de la Pêche maritime notamment l'article L 211-11, et les suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L 2212-1 et L 2212-2 et les suivants,
- VU l'Arrêté Municipal A 2014-071 du 10 avril 2014 réglementant la circulation et la divagation des animaux domestiques sur la voie publique,
- VU l'Arrêté municipal n°A 2024-118, de mise demeure de faire procéder à une évaluation comportementale d'un chien, en date du 20 septembre 2024,
- CONSIDÉRANT les informations de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Vielmur sur Agout concernant leur intervention en date du 16 juin 2024 à 08h45 pour des faits de morsures d'un chien sur une personne ;
- CONSIDÉRANT que le chien dont l'identification est identifiée sous le numéro 250 269 60 80 89 804 de Monsieur BEN DJEBBOUR Ali demeurant au 2 chemin du Ramié 81710 Saïx (Tarn) se trouvant en état de divagation sur le territoire de la commune de Saïx,
- CONSIDÉRANT que le chien de Monsieur BEN DJEBBOUR Ali, en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique, provoquant des morsures sur une personne en date du 16 juin 2024,
- CONSIDÉRANT que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées pour l'évaluation comportementale du chien.
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence de mesures de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder au placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde.

ARRÊTE :

Article 1° :

Le chien dont l'identification n°250 269 60 80 89 804 et répondant au signalement suivant : sexe mâle, race « malinois », est détenu par Monsieur BEN DJEBBOUR Ali détenteur du chien dénommé SIMBA.
Cet animal sera placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, au n°4 chemin des Pauvres 81100 Castres, conformément à l'article L. 211-11 du Code Rural.

Article 2° :

Le chien identifié n°250 269 60 80 89 804 après avis d'un vétérinaire désigné selon les dispositions de l'article L.211-11-II du Code Rural et de la Pêche marine. Dans le cas où l'animal ne serait pas euthanasié, et si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le détenteur de l'animal ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25.

Article 3° :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur BEN DJEBBOUR Ali demeurant au 2 chemin du Ramié 81710 Saix (Tarn).

Article 4° :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée à Monsieur BEN DJEBBOUR Ali.

Article 6° :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vielmur, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à Saix, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations